

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 27/10/2011

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, ARBEZ-CARME Elisabeth, BONAVERO Catherine, CHEVASSUS-A-L'ANTOINE Sandrine, GINDRE Nicolas, MICHARD Jean-Louis, MICHAUD Sylvie, MOYAT Alain, PERALTA Françoise, PILLARD Claudie, SAVOIE Jean-Christophe.
Absents excusés :	RAFFIN Christelle qui donne procuration à MICHAUD Sylvie GINI Patrick qui donne procuration à PERRIN Raphaël REGAD Bernard qui donne procuration à SAVOIE Jean-Christophe ROLANDEZ Alain qui donne procuration à MICHARD Jean-Louis.
Secrétaire de séance :	MICHAUD Sylvie

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/09/2011 qui est approuvé à l'unanimité.

I. AMENAGEMENT PLACE VILLAGE :

M. le Maire indique que les travaux d'aménagement de la Place du village sont programmés pour être achevés au mois d'avril 2012.

Pour ce qui concerne la fontaine, M. le Maire rappelle que l'état de grande fragilité de la colonne actuelle n'en permet pas la restauration. Il présente ensuite la proposition de l'Atelier PIERRE CREATIVE - 01100 CHAMPDOR, réalisée suite à une visite sur le terrain et à une étude des spécificités de Septmoncel.

L'esquisse montre une fontaine en pierre, en forme de demi-bac octogonal, entourée d'une zone demi-lune, permettant :

- soit l'adaptation au plan établi par le cabinet d'études en charge de l'aménagement de la place,
- soit l'adaptation en giratoire, séparant ainsi les voies de circulation de la Place centrale et de la Place de la Liberté, et confortant les emplacements de parking.

La colonne centrale représente un bâton de lapidaire mécanique stylisé, avec sur sa partie supérieure le buste de Désiré Dalloz et la représentation d'un exemplaire du code civil.

Sur la partie frontale du bassin apparaissent des ébauches de pierres taillées.

Quant à la qualité de la pierre, elle est garantie pour une durabilité de plus d'un siècle.

Le projet est jugé original. La majorité des membres du Conseil Municipal approuve l'idée de la colonne en forme de bâton de lapidaire.

Selon M. Jean-Christophe SAVOIE, la taille du bâton de lapidaire paraît disproportionnée par rapport à celle du bassin. D'autres remarques sont formulées, portant sur la représentation du code civil et du buste de Désiré Dalloz.

Mme Catherine BONAVERO souhaite que soit modifiée la forme du support de la colonne. Enfin, M. Jean-Louis MICHARD insiste pour que soit aménagé dans le bassin un support à bouteilles.

Les responsables de l'Atelier PIERRE CREATIVE seront présents vendredi 28/10/2011 à 14h30 pour une réunion sur le terrain. Il leur sera demandé des précisions sur les hauteurs et diamètres des différentes parties de l'ouvrage ainsi qu'une insertion paysagère dans la place.

Quant au financement, M. le Maire informe que Mme la Député a fait promesse d'attribution d'une subvention sur sa réserve parlementaire et de plus, le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au titre de l'investissement pourra être dédié à ce projet.

II. FISCALITE DE L'URBANISME

M. le Maire rappelle qu'actuellement toute construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, sont soumis aux taxes suivantes :

- la Taxe Locale d'Equipement (TLE),
- la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE)
- la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

La réforme de la fiscalité, qui entrera en vigueur au 1er mars 2012, prévoit le remplacement des 3 taxes pré-citées par une seule taxe, **la Taxe d'Aménagement (TA)**.

La collectivité doit en fixer par délibération le taux, variant de 1 à 5 % ; la base d'imposition étant constituée par la valeur au m² de la surface de la construction, fixée forfaitairement à 660 €. Néanmoins, **cette valeur bénéficie d'un abattement de 50 %**, soit 330 €, pour les catégories suivantes :

1. les locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA,
2. les locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale pour les 100 premiers m²,
3. les locaux et leurs annexes à usage industriel ou artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Exemples de calcul de TA communale avec un taux fixé à 3 % :

a) Une maison individuelle de 150 m², dont 20 m² de garage et de cave (abattement de 50 % sur les 100 premiers m²) :

- 100 m² x 330 € x 3 % = 990€
 - 50 m² x 660 € x 3 % = 990 €
- Total = 1 980 €**

b) Un bâtiment de 150 m² de surface de construction (local artisanal) :

- 150 m² x 330 € x 3 % = **1 485 €**

Sont exonérés de droit de TA,

- les constructions d'utilité publique,
- les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'il sont financés par des subventions et prêts de l'Etat,

- dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger le matériel agricole, les locaux de production et de transformation,
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs,
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli;
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

En outre, **les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la TA, en totalité ou en partie :**

1. les locaux à usage d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA, qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit,
2. les surfaces des locaux d'habitation principale qui sont financés à l'aide du PTZ, dans la limite de 50 % de leur surface, dès lors qu'elles ne dépassent pas 100 m²,
3. les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
4. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
5. les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

M. le Maire soumet au vote le taux de la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 9 voix, décide d'instituer la taxe d'aménagement (TA) **au taux de 3 %** applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal prend acte des exonérations d'office, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose **d'exonérer :**

- 1) Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné à l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 3110-1 du code de la construction et de l'habitation,
- 2) Dans la limite de 50% de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes,
- 3) Dans la limite de 50% de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- 4) Dans la limite de 50% de leur surface, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

III. RESTRUCTURATION FONCIERE

Dans le cadre de l'opération de restructuration foncière actuellement en cours sur la commune, M. le Maire fait part d'un courrier du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Franche-Comté en date du 13/10/2011 indiquant que plusieurs propriétaires sont vendeurs de leurs parcelles de bois, certaines étant riveraines à la forêt communale. Ces parcelles se situent essentiellement dans les secteurs des Moulins et de la Combe.

M. le Maire propose de rencontrer M. Bertrand MONOT, technicien forestier, pour une estimation des parcelles et une visite sur le terrain pour en mesurer l'intérêt.

En cas d'acquisition, une partie des frais de notaire est prise en charge par le Conseil Général du Jura, de 30 à 50 % selon les superficies.

L'assemblée, favorable à cette entrevue, prendra une décision au vu des coûts.

IV. TARIFS 2011/2012

M. le Maire rappelle les tarifs appliqués pour les différentes prestations et soumet une réactualisation de certains coûts.

A) DENEIGEMENT PRIVE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, reconduit le tarif de déneigement privé pour la Commune de Septmoncel, hors secteur du Manon, pour l'hiver 2011/2012, à 90 € l'heure.

Les conditions d'inscription restent inchangées :

- Forfait obligatoire d'une heure, soit 90 €
- Tout dépassement d'une heure sera facturé par tranche supplémentaire d'un quart d'heure,
- Le jalonnement des chemins privés devra être effectué par leurs propriétaires.

B) CIMETIERE - TARIF CONCESSIONS ET CAVURNES

M. le Maire propose de réactualiser le coût des concessions trentenaires et des cavurnes du cimetière intercommunal Les Molunes / Septmoncel.

L'assemblée délibérante soumet la somme de 240 € (*délibération du 09/09/2009 : 210 €*) pour les concessions trentenaires et 180 € (*délibération du 09/09/2009 : 150 €*) pour les cavurnes.

M. le Maire rappelle que le dépôt des cendres dans le Jardin du Souvenir est gratuit.

Avant de procéder à la validation de cette décision, il est demandé à Mme le Maire des Molunes et à son Conseil Municipal de bien vouloir faire connaître leur avis sur cette question.

C) COÛT REPAS CANTINE

M. le Maire précise que le coût actuel du repas à la cantine avec animateur s'élève à 4.70 €.

Il propose de réactualiser ce prix à compter du 01/01/2012 et le porter à 4.90 €, en adéquation avec le coût de la même prestation à Lamoura.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à l'application du prix de 4.90 € pour la prise d'un repas à la cantine avec animateur, à compter du 01/01/2012.

Il sera demandé à M. le Maire de Lamoura et à son Conseil Municipal de bien vouloir faire connaître leur avis sur cette question.

D) DROIT DE PLACE

L'assemblée est favorable au maintien à 35 € le droit de place occasionnel.

Par ailleurs, M. le Maire fait part d'une demande de M. Frédéric CAVÉ "Au Coin du feu ... Pizza" pour un emplacement sur la commune, un soir par semaine, afin de proposer des pizzas artisanale cuites au feu de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à accueillir M. CAVÉ, soit sur la place Dalloz, soit devant l'école, sur la base d'un tarif hebdomadaire de 20 €.

V. CNFPT : FORMATION DES AGENTS

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ainsi que d'un communiqué de presse de l'Association des Maires de France, tous deux dénonçant la baisse du taux de cotisation au CNFPT, (de 1 % à 0.90 %) et amputant ainsi les ressources pour la formation des agents.

Des mesures d'ajustement seront à trouver : les agents territoriaux devront suivre des formations payantes, et la collectivité devra prendre en charge les frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement).

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote une motion sollicitant le maintien du système actuel de formation des agents avec la cotisation de 1 %.

VI. PROJET LOTISSEMENT

Dans le cadre du développement de projet de lotissement au Gitalet, M. le Maire fait part d'un entretien avec la famille MANDRILLON qui est favorable à la cession de terrain à la commune. Néanmoins, elle souhaite garder une aisance devant la maison, plus importante que la zone définie dans le Plan Local d'Urbanisme.

Avant d'entrer en phase de négociation du prix du terrain, M. le Maire souhaite que soit dressé un plan d'emprise avec relevé topographique de zonage, et une réflexion sur les superficies à acquérir.

VII. COURRIER DIVERS

A) DEVIS SCEB - AMENAGEMENT VILLAGE

M. le Maire précise que les travaux d'enfouissement du secteur du haut du village progressent et se termineront sans doute à la fin de la semaine prochaine.

Par ailleurs, les poteaux sur lesquels sont fixés les projecteurs éclairant le terrain de boule ont été déposés suite aux travaux d'enfouissement. De nouveaux projecteurs devront être achetés, et seront placés contre le bâtiment, sous le toit du presbytère.

M. le Maire présente le devis établi par la Sté SCEB pour le remplacement de 2 projecteurs pour un montant de 2 400.99 € TTC.

Le Conseil Municipal considère ce devis très onéreux et souhaite solliciter d'autres offres.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

A) TRAVAUX EN COURS

M. Nicolas GINDRE indique que des travaux de rabotage pour remise en forme sont actuellement réalisés sur la partie haute du centre du village - la Place Centrale - qui devrait être goudronnée jeudi prochain 3 novembre.

B) SALLE DE MUSIQUE

Mme Sylvie MICHAUD informe l'assemblée d'un avancement rapide des travaux à la Salle de Musique. Les cloisons sont posées, les fenêtres changées, l'isolation effectuée.

Les équipements sanitaires et de cuisine sont à prévoir rapidement. Aussi, un bilan définitif des coûts est à envisager. Une subvention d'équipement pour la cuisine reste à prévoir.

C) DECHETTERIE

M. le Maire fait part du résultat fructueux concernant l'appel d'offres lancé par le SICTOM pour l'implantation de la déchetterie à Septmoncel.

Les marchés sont en cours de signature ; M. le Maire précise que les prix sont tous inférieurs aux estimations.

Les travaux de terrassement doivent démarrer début novembre.

Un bail emphytéotique sera établi entre le SICTOM et la commune.

D) ECLAIRAGE PUBLIC

M. Jean-Louis MICHARD indique que les ampoules signalées défectueuses ont été remplacées mardi 28 octobre.

Par ailleurs, il note une augmentation considérable, d'environ 60 %, de la facture d'électricité portant sur les lanternes isolées. Un courrier est adressé à EDF afin d'obtenir plus amples explications.

E) V V L LAMOURA

M. le Maire confirme que le Comité Syndical du 14/10/2011 a souhaité revenir sur sa décision du 02/08/2011 et a décidé de céder le VVL de Lamoura à une société privée. La démission de M. LALONDE a été conjointe à sa décision de retirer la ville de CHAUNY.

Une nouvelle Présidente a été élue.

Le Conseil Municipal eut égard à sa délibération du 30 juillet, décide par une motion de faire part de ses inquiétudes sur l'avenir de cette structure et de ses regrets quant au nouveau choix pris par le Conseil Syndical.

F) FLEURISSEMENT

Mme Claudie PILLARD souhaite solliciter l'employé communal pour des travaux à réaliser autour de massifs : pose de pierres, travaux sur murs,

Elle précise que les géraniums zonaux sont rentrés.

G) GROUPES DE TRAVAIL

Mme Claudie PILLARD souhaite la reprise des réunions de travail qui permettent un meilleur suivi des dossiers. M. Le Maire répond positivement, en proposant des réunions bimensuelles.

La prochaine réunion de travail est programmée lundi 7 novembre et le prochain Conseil Municipal jeudi 17 novembre.

Séance levée à 0 h 30
Affiché le 03/11/2011

Le Maire,
Raphaël PERRIN